

OBJET **Mise en oeuvre progressive de la gratuité de la cantine**
Révision des tarifs des tranches T6 et T7 du service de restauration applicables dans les restaurants scolaires

En complément des actions en faveur de l'équilibre nutritionnel et de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires, la Ville de Saint-Denis s'est engagée à assurer de façon progressive une gratuité de la cantine pour les enfants rationnaires dont les familles résident sur le territoire de la commune.

En séances du 13 décembre 2014 et du 25 juin 2016, vous avez approuvé la révision des cinq premiers tarifs de la grille tarifaire en vigueur.

Cette mesure appliquée depuis le 1er janvier 2015, a permis à plus de 60 % des enfants rationnaires de bénéficier de la gratuité de la cantine. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cet effort de gratuité.

Je vous propose la gratuité pour deux nouvelles tranches, les tranches T6 (tarif à 68.50 €) et T7 (tarif à 78.20 €). Cette nouvelle mesure s'appliquera à près de 1 500 élèves supplémentaires, et, en cumulé sur l'année, d'offrir une gratuité de la cantine à environ 12 000 élèves (soit 72 % des élèves rationnaires).

Les familles bénéficiant de cette gratuité devront toutefois s'acquitter d'une participation aux frais de gestion d'un montant d'un euro (1 €) par période (soit 3 € pour l'année scolaire), payable en une fois.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette révision des tarifs du service de la restauration, applicables dès la rentrée de la nouvelle année scolaire 2017/2018 (août/septembre 2017).

Il vous est donc demandé :

- de valider la suppression des tarifs T6 (68,50 €) et T7 (78,20 €) de la grille tarifaire ;
- d'autoriser l'application des nouvelles grilles tarifaires à la rentrée de la nouvelle année scolaire (août/septembre 2017) – cf. document en annexe - ;
- d'autoriser la mise en place d'une facture unique pour l'année scolaire pour toutes les familles dont les enfants bénéficient de la gratuité de la cantine et devant s'acquitter d'une participation aux frais de gestion d'un montant d'un euro par enfant et par période.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 24 juin 2017
Délibération n° 17/3-002

OBJET **Mise en oeuvre progressive de la gratuité de la cantine**
Révision des tarifs des tranches T6 et T7 du service de restauration applicables dans les restaurants scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/3-002 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame CLAIN Claudette - 6ème adjointe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la suppression des tarifs T6 (68,50 €) et T7 (78,20 €) de la grille tarifaire.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à appliquer ces nouvelles grilles tarifaires à compter de la rentrée de la nouvelle année scolaire (août/septembre 2017) – cf. document en annexe.

ARTICLE 3

Autorise la mise en place d'une facture unique pour l'année scolaire pour toutes les familles dont les enfants bénéficient de la gratuité de la cantine et devant s'acquitter d'une participation aux frais de gestion d'un montant d'un euro par enfant et par période.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173002-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

GRILLES TARIFAIRES DU SERVICE DE LA RESTAURATION

Les tarifs sont une participation au coût global du service de la restauration.

Ils peuvent être forfaitaires, unitaires ou occasionnels. Le tarif est dit forfaitaire s'il prend en compte un nombre de jours de repas servis pour une période établie (de date à date – équivalent au trimestre ou au mois). Le tarif est dit unitaire s'il s'applique pour 1 repas, sans définition d'une période. Le tarif est dit occasionnel s'il s'applique pour 1 ou 2 repas par semaine sur une période définie (de date à date – équivalent au trimestre) ou s'il est appliqué dans le cadre particulier d'un projet d'accueil individualisé (élève inscrit à la cantine sans être rationnaire).

A	ELEVES RATIONNAIRES DONT LES FAMILLES RESIDENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS		
	INTITULE TARIF	TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL (exprimée en euro)	TARIF FORFAITAIRE APPLICABLE PAR ELEVE RATIONNAIRE ET PAR PERIODE (*) (exprimé en euro)
	T1 ou Tarif 1	< ou = 668 €	0 €
	T2 ou Tarif 2	669 € - 1 430 €	0 €
	T3 ou Tarif 3	1 431 € - 2 859 €	0 €
	T4 ou Tarif 4	2 860 € - 3 664 €	0 €
	T5 ou Tarif 5	3 665 € - 3 828 €	0 €
	T6 ou Tarif 6	3 829 € - 4 536 €	0 €
	T7 ou Tarif 7	4 537 € - 7 170 €	0 €
	T8 ou Tarif 8	7 171 € - 9 214 €	88,40 €
	T9 ou Tarif 9	9 215 € - 13 996 €	108,40 €
	T10 ou Tarif 10	> 13 996 €	127, 30 €
B	ELEVES DONT LES FAMILLES RESIDENT HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS		
	INTITULE TARIF	TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL (exprimée en euro)	TARIF FORFAITAIRE APPLICABLE PAR ELEVE RATIONNAIRE ET PAR PERIODE (*) (exprimé en euro)
	TARIF UNIQUE		127, 30 €

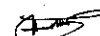
Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173002-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

C	TARIFS OCCASIONNELS	
	INTITULE TARIF	TARIF FORFAITAIRE APPLICABLE PAR ELEVE RATIONNAIRE ET PAR PERIODE (*) (exprimé en euro)
	TARIF OCCASIONNEL 1 (1 REPAS PAR SEMAINE SUR UNE PERIODE)	41,90 €
	TARIF OCCASIONNEL 2 (2 REPAS PAR SEMAINE SUR UNE PERIODE)	83,30 €
	ELEVE INSCRIT A LA CANTINE ET NON RATIONNAIRE (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)	9,70 €

(*) Période de date à date, équivalente à un trimestre ; l'année scolaire compte 3 périodes. A titre indicatif, la période 1 part d'août à novembre, la période 2 de novembre à mars et la période 3 d'avril à juillet.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173002-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE